# JE SUIS UNE ENTREPRISE DE DROIT COMMERCIAL\* SINISTRÉE SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 22 JANVIER 2017

# QUE FAIRE ?

1. J’ai pris **des photos** des dégâts qu’a subi mon entreprise
2. J’ai déclaré mon sinistre auprès de mon **assurance**
3. Je peux prétendre à des aides financières en me recensant avant le 28 février 2017 auprès du guichet unique de la CCISM (formulaire de **recensement** téléchargeable sur le site de la CCISM : [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf) ou disponible au Pôle Entreprises de la CCISM et à la DGAE)

# À QUELLES AIDES JE PEUX PRÉTENDRE UNE FOIS RECENSÉ ?

1. Une **aide d’urgence forfaitaire** de la part de la CCISM. Les pièces à fournir sont :

* Le formulaire de demande d’aide d’urgence de la CCISM téléchargeable sur le site [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf) ou à retirer au Pôle Entreprises de la CCISM ou sur demande à cet email : odilet@ccism.pf
* Des photos des dégâts (3 maximum sur support papier) et facture(s) acquittée(s) datée(s) d’après la date du 22/01/17, devis, pro-forma

Les demandes sont à déposer à l’accueil du Pôle Entreprises de la CCISM.

1. Une **subvention du Pays, via la DGAE**, pour la reconstruction de l’outil de travail à travers les dispositifs simplifiés **AEPE** pour les entreprises, **ACPR** pour les commerces et restaurants et l’**Aide au rachat d'un nouveau véhicule** au titre du dispositif-"voiture propre".

Les pièces à fournir sont :

* RIB de l’entreprise
* L’attestation N°TAHITI ISPF
* Devis, pro-forma, factures acquittées après la date de dépôt du dossier à la DGAE

Informations et dossiers téléchargeables sur le site [www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf), un accompagnement à leur montage est disponible au Pôle Entreprises de la CCISM, à Papeete. Dépôt des dossiers à la DGAE ou à la cellule DGAE sinistrés au Pôle Entreprises.

Renseignements complémentaires au 40 47 27 47 et à [odilet@ccism.pf](mailto:odilet@ccism.pf)

\* Hors GIE, SCI, professions libérales et association loi 1901, structures d’enseignement